

Du 29 mai 1942

H 143-1

J^{re} Exon

10 Cmes. 10 Cmes.

Dix centimes de Gourde

C N° 78062

Pardevant Sterne Rey notaire à la Croix-des-Bouquets identifié au N°2 et patenté au N°96508 et en présence des témoins ci-après nommés, soussignés ;

A comparu : la dame Marinette Moïse, propriétaire, demeurant et domiciliée à "Sibert" identifiée au N°2646J.

Laquelle a, par ces présentes, vendu sous toutes les garanties de fait de droit

A Monsieur Monestime André identifié au N°278 propriétaire, demeurant et domicilié à Port-au-Prince, à ce présent et acceptant,

UN CARREAU de terre dépendant de l'habitation "Le-rebours" sise en la deuxième section rurale des Varreux commune de la Croix-des-Bouquets, borné au Nord par l'acquéreur, au Sud par Louis Jeanty et l'acquéreur, à l'Est par la voie ferrée du chemin de fer McDonald et à l'Ouest par le reste de la propriété, d'après plan et procès-verbal d'arpentage de l'arpenteur Emmanuel Blain en date du vingt-trois Avril mil neuf cent quarante-deux, enregistré.

Tel, d'ailleurs, que cet immeuble se poursuit, comporte et s'étend sans aucune exception ni réserve.

Pour, par l'acquéreur, à compter de ce jour et en vertu des présentes, en user, jouir, faire, et disposer en toute et pleine propriété.

Déclare la comparante pouvoir disposer de cet immeuble pour l'avoir hérité de son père Moïse Alexis qui, à son tour était propriétaire d'une plus grande contenance au moyen de l'acquisition qu'il en fit du sieur Jérôme le dix-sept aout mil neuf cent, enregistré, suivant un acte dressé par Vilmar Dréma Blain alors arpenteur, enregistré. Cet acte nous a été soumis et remis après avoir été émarginé, à l'acquéreur qui le reconnaît et décharge le dit notaire.

La présente vente a été consentie pour et moyennant la somme de Trois cents gourdes que la comparante reconnaît avoir reçue de l'acquéreur dès avant ce jour et sous la vue du notaire et de Messieurs Duquérest Pierre-Lys et Ambroise Pierre-Lys témoins légalement requis : Dont QUITTANCE.

Déclare la venderesse que l'immeuble vendu est libre de toutes charges : DONT ACTE.

Fait et passé à la Croix-des-Bouquets, en l'Etude de ce vingt-neuf mai mil neuf cent quarante-deux. Et parès lecture l'acquéreur a seul signé avec les témoins et le notaire non la venderesse pour ne le savoir ainsi qu'elle l'a déclaré de ce requise. Un mot rayé nul ;

Ainsi signé : D. Pierre-Lys, A.D. Pierre-Lys, et Sterne Rey not ; ce dernier dépositaire de la minute en marge de la

Vente

M. André

Handwritten signature: Sterne Rey

Vertical handwritten note on the left margin:
 Par acte à notre rapport en date du 9 Mai 1942 Monsieur Monestime André a vendu à la Hasso l'immeuble ci-contre indiqué.

laquelle est écrit : "Enregistré à Port-au-Prince le premier juin mil neuf cent quarante-deux folio 85/86 R° Case 2563 du registre A N°86 des actes civils . Perçu : droit proportionnel six gourdes Le directeur principal de l'enregistrement , signé :Cyrus Saurel "

Collationné:

J. Ferrus
not.



"Conservation des hypothèques de la juridiction du tribunal civil de Port-au-Prince . Le conservateur des hypothèques de Port-au-Prince certifie avoir opéré le premier juin mil neuf cent quarante-deux la transcription de l'acte de vente au N°18 du volume A N°7 à ce destiné . En foi de quoi , le présent certificat est délivré au voeu de la loi à toutes fins utiles . Port-au-Prince le premier juin 1942 . Perçu pour transcription , écriture et certificat G.9. Pr le conservateur signé : Cyrus Saurel .



Pour copie conforme

J. Ferrus

Handwritten text on the right margin, partially illegible.

Mr. Hasco

1914

1914

Mr. Arthur
P.O. Martin III
" "